

Le droit social, c'est du droit. Et nul n'est censé ignorer la loi.

Les responsables associatifs sont des employeurs qui doivent connaître les règles du jeu social car elles leur sont applicables. En effet, les responsables associatifs doivent appliquer les règles du jeu social lors des rapports employeur/salariés et au moment de la rupture du rapport employeur/salarié. L'article L 1421-1 du Code du travail indique bien que le Conseil de prud'hommes est compétent pour connaître tous les contrats. Ainsi, non seulement la connaissance du droit social est obligatoire et prudente mais en plus elle peut contribuer à mieux faire fonctionner les organisations employeurs.

OBJECTIFS

- Maîtriser les fondamentaux du droit social
- Contrôler la conformité de la gestion juridique de son personnel salarié
- Identifier les actions correctives à mettre en œuvre
- Maîtriser le contenu des démarches obligatoires
- Mesurer la responsabilité et les enjeux de la fonction employeur

AXES DE TRAVAIL

► La formation de la relation contractuelle

- Les contrats de travail
 - Les contrats de travail « classiques » : CDD - CDI
 - Les contrats de travail aidés : d'apprentissage, de professionnalisation - CDD seniors
- Les formes contractuelles atypiques du monde associatif : CUI-CAE - Volontariat associatif (avant le 14 mai 2010) - Service civique instauré par la loi du 10 mars 2010 - Bénévolat
- Le lien de subordination
 - L'enjeu : la requalification en CDI
 - Les critères jurisprudentiels
- L'identification de la Convention collective applicable
 - Les critères généraux en droit du travail (hiérarchie des normes)
 - Les spécificités à prendre en compte dans le monde associatif

► L'exécution de la relation contractuelle

- Les particularités de la rémunération dans le cadre d'une association
 - La différenciation entre salariés et les « contrats spécifiques »
 - La rémunération par chèque emploi associatif
 - Les règles spécifiques concernant la rémunération des dirigeants
 - Les règles spécifiques du remboursement des frais
- Le pouvoir disciplinaire dans le cadre d'une association
 - Le RI - Les statuts d'une association - La procédure disciplinaire

► La fin de la relation contractuelle

- La rupture du contrat de travail : rupture du CDD, du CDI, conventionnelle...
- Les documents à remettre à la fin de la relation contractuelle

► La responsabilité des dirigeants d'une association

- La délégation de pouvoirs
- La responsabilité des dirigeants : responsabilités civile et pénale
- Les assurances

► La mise en œuvre pratique du droit du travail

- Mise en œuvre des règles énoncées (répartition des rôles, travail en équipe) pour traiter le cas pratique
- Aperçu pratique de la procédure prud'homale (audience de conciliation, audience de jugement)

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Exposés - Études de cas
- Échanges à partir de situations concrètes

PUBLICS CONCERNÉS

- Dirigeants, salariés, bénévoles des associations en politique de la Ville.

INTERVENANTE

- **Marie-Thérèse Leclerc de HAUTECLOCQUE**, avocate au Cabinet Leclerc de Hauteclocque, Poncins & Associés.

Fondatrice d'un cabinet d'avocats spécialisé en droit social et droit social du sport, conseils et contentieux, composé d'une équipe de droit social et d'une équipe de droit du sport. Conseiller prud'homal auprès du conseil des prud'hommes de Boulogne-Billancourt (92).

► **Durée** : 2 journées (**repas non pris en charge par le CRPVE**)

► **Dates** : **mardi 10 mai et mercredi 11 mai 2011 de 9h à 17h**

► **Lieu** : Centre de Ressources Politique de la Ville en Essonne
Maison Départementale de l'Habitat (3^{ème} étage)
Boulevard de l'Écoute-S'il-Pleut - 91000 Évry

► **Participation** : **10€** par personne pour les 2 journées de formation

► **Modalités d'inscription** : inscription obligatoire - Remplir la fiche jointe

► **Date limite d'inscription** : 5 mai 2011